Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-200086791-20251204-DEL_118_2025-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 27 novembre 2025 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Patrick LE DIFFON, Maurice OLIVIER, Fabienne JOSSE, Jacques MIKUSINSKI, Chantal NICOLAS, Pierre-Jean JARNO, Ghislaine de GIVRÉ, Jean-Claude JUMEL, Elisabeth DERVAL, Stéphane SIMON, Bernard OGER, Alain HERVÉ, Christian GAVAUD, Jean-Michel BARREAU, Monique GARAUD, Marie-Annick NICOLAZO, Pierrick MOUNIER, Anita PONGELARD, Hélène DE ROECK, Aurélie DENOUAL, Frédéric BRIEND, Rozenn HELUARD, David FOHANNO, Jean-François MOURAUX, Gérard PAYOT, Dominique GUILLIER, Ghislaine COUDÉ-PELARD, Danielle PAPETA, Christophe LAUNAY, Jean-Marie VALLIER (à partir de la délibération n°CM-124/2025).

Conseillers absents donnant pouvoir :
Martine TORCHEUX donne pouvoir à Maurice OLIVIER, Aurélie CHATTON donne pouvoir à Fabienne JOSSE, Yann ABABOU donne pouvoir à Pierre-Jean JARNO.

David FOHANNO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 29 ; 30 à partir de la délibération n°CM-124/2025
Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-124/2025

OBJET : N°CM-118/2025 – PROPOS LIMINAIRES – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATIONS DU CONSEIL

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Par délibérations n°CM-041/2020 du 26 mai 2020, n°CM-073/2023 du 9 juin 2023, n°CM-137/2023 du 7 décembre 2023 et n°CM-075/2025 du 24 juin 2025, le conseil municipal a décidé, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, de déléguer au maire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions prises par le maire.

Les décisions sont les suivantes :

⇨ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-200086791-20251204-DEL_118_2025-DE

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
N°D-092/2025	23/10/2025	Objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurisation et restauration partielle d'une portion des remparts – résiliation pour motif d'intérêt général Titulaire : Delphine ISABEL (Le Rheu, 35) Montant initial : 30 265,00 € HT Montant des prestations reçues : 7 665,00 € HT Montant de l'indemnité de résiliation : 226,00 € HT

⇨ Décider de la conclusion et de la révision, de la reconduction du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
N°D-085/2025	08/10/2025	Preneur : Association Italia Morbihan – avenant 2 Localisation : salle de réunion – rez-de-chaussée – Immeuble Le 35 Objet de l'avenant : modification des créneaux d'occupation des locaux - le lundi de 17h00 à 21h30 et le jeudi de 18h00 à 19h30 Type d'usage : cours d'italien Autres clauses : inchangées
N°D-087/2025	21/10/2025	Preneur : Ploërmel Communauté Localisation : une partie de l'école Françoise Dolto Durée : 28 mois, du 01/09/2025 au 31/12/2027 Type d'usage : installation de services liés à la petite enfance et à l'enfance Montant : 1 351,24 €/mois
N°D-089/2025	23/10/2025	Preneur : Association Enfance en Brocéliande Localisation : salle de réunion et salle de motricité – École Antoine de Saint Exupéry Durée : 8 mois, du 05/11/2025 au 08/07/2026 Type d'usage : ateliers pédagogiques et ateliers de soutien scolaire Montant : à titre gracieux eu égard au caractère d'intérêt général des activités du preneur
N°D-090/2025	23/10/2025	Preneur : Association Amsar / Sisa Ronsouze Localisation : salle de réunion et salle de motricité – École Antoine de Saint Exupéry Durée : 8 mois, du 05/11/2025 au 08/07/2026 Type d'usage : ateliers de confection de marionnettes et ateliers cirque Montant : à titre gracieux eu égard au caractère d'intérêt général des activités du preneur
N°D-091/2025	25/10/2025	Preneur : Association Comité de Jumelage Ploërmel Cobh – avenant 1 Localisation : salle n°2 « Jeux » – niveau 1 – Immeuble Les Carmes Objet de l'avenant : suppression de l'utilisation de la salle n°2 « Jeux » le dimanche et utilisation ponctuelle d'une salle pour la tenue de réunions. Mise à disposition d'une armoire dans la pièce de stockage Type d'usage : développement des liens, rapprochement des peuples, découverte des cultures Autres clauses : inchangées

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-200086791-20251204-DEL_118_2025-DE

⇨ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
N°D-083/2025	03/10/2025	Remboursement de l'assureur Groupama pour un montant de 2 139,60 € TTC relatif aux dommages intervenus sur un candélabre situé rue de Ronsouze par un tiers identifié.

⇨ Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
N°D-084/2025	03/10/2025	Objet : cession d'un tracteur-tondeuse John Deere 500 Acquéreur : Jardiman (Pontivy, 56) Montant : 400 €
N°D-086/2025	13/10/2025	Objet : cession de 2 véhicules - bennes Iveco Daily et Citroën Jumper Acquéreur : Bretagne Récupération Auto (Elven, 56) Montant : 1 000 €
N°D-088/2025	17/10/2025	Objet : cession d'un ensemble de mobilier scolaire Acquéreur : Association Amicale laïque des écoles publiques de Ploërmel (Ploërmel, 56) Montant : 30 €
N°D-093/2025	29/10/2025	Objet : cession d'un four Emeraude de marque HMI-Thirode Acquéreur : Association Les Cinq Sens (Ploërmel, 56) Montant : 300 €
N°D-094/2025	07/10/2025	Objet : cession de divers matériels thermiques espaces verts Acquéreur : Bernard Motoculture (St Gilles, 35) Montant : 540 €

⇨ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
N°D-096/2025	10/11/2025	Modification d'une régie de recettes - régie temporaire - droits d'entrée sur la piste de luge

⇨ Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions.

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
N°D-097/2025	12/11/2025	Octroi d'un mandat spécial à MM. Stéphane SIMON, Frédéric BRIEND, Pierrick MOUNIER dans le cadre du Congrès des maires 2025

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-200086791-20251204-DEL_118_2025-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

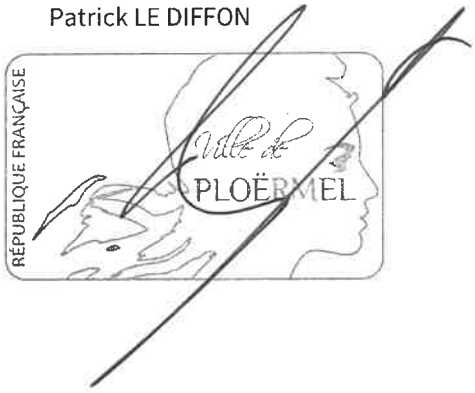
. Votants : 32
. Pour : 32
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 32
. Majorité absolue : 17

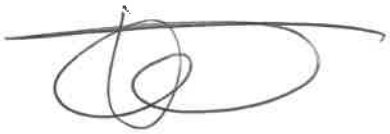
➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **PREND ACTE** des décisions prises par le maire par délégations du conseil.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Patrick LE DIFFON



Le secrétaire de séance,
David FOHANNO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.